REPUBLIQUE FRANCAISE

LOI DU 5 AVRIL 1884 - Article 56

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes MARANA GOLO
2022/115

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	22

Date de la convocation
06/12/2022

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 12 décembre à 17h00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaient Présents (21) : Paule ALBERTINI– Chantal AMBROSI – Muriel BELTRAN - Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO –Jean DOMINICI - Fortuné FELLICELLI –Jean Charles GIABICONI - Isabelle GIUDICELLI –– Bernard GRAZIANI - Christophe GRAZIANI –Jean François MATTEI - Jean Marc MATTEI - Alain MAZZONI –François MONTI - Anne Marie NATALI –Angèle NERI –Gabriel PASQUALI – Pierre Antoine PASQUALINI - Jeanne Baptiste SAVELLI – Charlotte TERRIGHI-

Pouvoirs (1) : Maryline MASSONI donne pouvoir à Jean-Charles GIABICONI

Absents (15) : Christiane ALBERTINI - Dominique BENIGNI– Christelle CRUCIANI– Joseph GALLETTI– Maria GAROBY - Patrick EIDEL-GUIDICELLI - Ange LAMBERTI - Charles MARCELLI - Augustine MARIOTTI– Marjorie PINDUCCI - Frédéric RAO - Pierre NATALI- José OLIVA - Jean Pierre VALDRIGHI - Charlotte VITTORI

OBJET : Convention de partenariat relative au Programme d'accompagnement sur mesure de L'incubateur des Territoires de l'ANCT

MONSIEUR JEAN-MARC MATTEI a été désigné comme secrétaire de séance

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire que :

Le CRTE a vocation à accompagner la création et/ou le renforcement de projets compatibles avec les besoins de cohésion des territoires, comme celui de transition numérique.
C'est pourquoi la Communauté des Communes Marana Golo souhaite s'inscrire dans un programme d'accompagnement sur mesure de L'incubateur des Territoires de l'ANCT et faire bénéficier les communes adhérentes de moins de 3500 habitants, soit Bigornu, Campitellu, Lentu, Monte, Olmu, Scolca et Vignale.

Ce dispositif consiste en l'accompagnement de collectivités pour :

Acte rendu exécutoire,
Après dépôt en Préfecture
LE :
Et publication ou notification
DU :

…./..

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20221212-2022-115-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/12/2022
Affichage : 12/12/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

- Identifier et hiérarchiser les besoins de la collectivité en matière de services numériques et de gestion et production de la donnée ;
- Identifier les solutions numériques adaptées qui répondent à ces besoins et peuvent être déployées sur le territoire ;
- Formuler des préconisations concernant le déploiement des solutions identifiées ;
- Identifier les ressources (humaines, financières, partenariales) mobilisables pour ce déploiement.

L'ANCT s'engage ainsi à mettre à disposition un accompagnement sur 16j réparti sur 4 mois se traduisant par :

- La mise à disposition du professionnel du numérique au sein de chaque collectivité,
- La réalisation des entretiens, ateliers et rendez-vous réalisés
- La documentation de l'accompagnement construite en lien étroit avec la collectivité territoriale ;
- La coordination et le suivi de l'accompagnement par l'équipe de l'Incubateur des Territoires.

La Communauté de Communes s'engage à accompagner le dispositif d'un point de vue opérationnel et organisationnel avec son chargé de la communication.

Le programme sera d'un coût total de 16 000€ HT, financée intégralement par l'ANCT et donc gratuite par la Communauté de Communes.
Ces modalités sont reprises dans la convention partenariat entre la Communauté de communes Marana Golo et L'Incubateur des Territoires ANCT.
Il est demandé au Conseil de délibérer et d'approuver la convention de partenariat.
Le Conseil ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- Approuve dans toute sa teneur l'exposé de son Président,
- Approuve la convention de partenariat annexée à la présente délibération
- Autorise le président à signer la convention et tous les actes nécessaires à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Président
Jean DOMINICI

JEAN BAPTISTE DOMINICI ID

Signature numérique de JEAN BAPTISTE DOMINICI ID
Date : 2022.12.13 10:51:12 +01'00'

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20221212-2022-115-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/12/2022
Affichage : 12/12/2022
Pour l'autorité compétente par délégation